

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept le lundi 24 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 18 juillet 2017, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme LEVERT -
Mme BIAJOUX - Mme BAS-DEFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX -
Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE -
M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD
Mme PAGET - Mme BERRY - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

M. MONTRADE représenté par M. PERREAULT
Mme MOREAU représentée par Mme LEVERT
M. COILLARD représenté par M. JACQUARD
M. FORAY représenté par M. RENOUD-GRAPPIN
Mme JOYOT représentée par Mme BERRY

Absent excusé : M. RASSION

Madame BLENET est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une question qu'il a reçu de M. RENOUD-GRAPPIN concernant la venue de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Dombes pour la présentation du Projet de territoire. Ce dernier sera présent lors d'un prochain conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 juin 2017.

RAPPORT N°1 : Vente Commune de Châtillon-sur-Chalaronne / Sténilaure / Désaffectation puis déclassement d'emplacements du camping dans le domaine privé de la Commune / Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que la Commune souhaite vendre au profit de la société « Sténilaure » une partie de parcelle à usage de stationnement caravanes, tentes... servant au camping municipal et utilisée par les clients du camping.

Par courrier en date du 30 juin 2017 Maître PIROLLET, Notaire, demande à la Commune de lancer la procédure pour procéder à la désaffectation et au classement d'une partie de la parcelle cadastrée section C 1506 d'une superficie totale de 2ha 71a 30ca.

Un plan de bornage a été fait par « BERTHET LIOGIER CAULFUTY », géomètres.

La portion de la parcelle concernée est la suivante :

- Partie B2 pour une surface de 629 m² appartenant à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne (Voir plan joint).

Cette partie B2 de la parcelle C 1506 doit être déclassée du domaine public pour être reclassée dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir être cédée à Sténilaure.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

La désaffectation et le déclassement du domaine public communal de places de stationnement seraient soumis à enquête publique seulement si celles-ci étaient affectées aux besoins de la circulation terrestre.

Dans le cas présent, si la portion de stationnement concernée est dans l'enceinte du camping, une enquête publique n'est pas nécessaire et une simple délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement suffit.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la cession de la portion B2 de la parcelle C1506 ne pourra intervenir qu'après déclassement du domaine public communal et réincorporation dans le domaine privé de la Commune Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette portion de voie.

Monsieur le Maire vous propose donc :

- D'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de stationnement B2 cadastrée section C1506 du domaine communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- De m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN :

« Ce projet a longtemps été encombré par les obligations qui étaient demandées au pétitionnaire dans le cadre de la loi sur l'eau. Les contraintes sont elles levées et de quelle façon ? »

Monsieur le Maire répond :

« Cette délibération concerne la désaffectation et le déclassement d'une partie du terrain de camping.

En ce qui concerne le projet d'extension d'Intermarché, le dossier a effectivement été validé en commission à la Préfecture. Les mesures compensatoires doivent être mises en place Il est prévu un élargissement du bief qui rejoint la Chalaronne pour pouvoir évacuer directement l'eau. Une zone humide sera préservée sur le terrain communal. L'étude a été réalisée conjointement avec le syndicat des rivières ».

Monsieur RENOUD-GRAPPIN :

« Je rappelle qu'il avait été envisagé que les mesures compensatoires puissent trouver leur site sur un terrain près du Pontet. Qu'en est-il ?

La société Sténilaure va-t-elle acquérir la totalité des terrains et dédommager la Commune ? Si le terrain est désaffecté pour servir de compensation hydraulique cela justifierait une indemnité.

Monsieur le Maire répond que le terrain concerné est la propriété GALLET mais ces mesures compensatoires vont au-delà du projet Intermarché. La société Sténilaure achète une partie du terrain à la commune pour faire ses aménagements et mettre en place les mesures qui ont été prévues conjointement pour sauvegarder le bief, pour compenser les conséquences de l'aspect hydraulique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 26 voix pour.

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion B2 de la parcelle cadastrée section C 1506 (plan joint à la délibération).
- **DECIDE** du déclassement de cette portion de parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

RAPPORT N°2 : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) / Fixation d'un tarif 2017-2018 relatif aux enfants des communes extérieures / Approbation tarifs et gestion par le centre social « La Passerelle

Monsieur le Maire donne la parole à M.JACQUARD qui rappelle qu'en septembre 2014, les temps d'activités périscolaires ont été mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, suite au décret du 24 janvier 2013.

Ces nouvelles d'activités périscolaires sont coordonnées et assurées par le Centre Social « la Passerelle ».

Par délibération du 20 juin 2016, le montant de la participation pour 2016/2017 a été fixé à 150€ par an et par enfant des communes extérieures de résidences.

La commission culture s'est réunie et Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2017-2018 :

- De fixer un montant de participation par an et par enfant des communes extérieures de résidences de 250 €. L'organisation est fixée à 5 cycles d'environ 7 séances. Le montant est donc de 50 € par cycle.
- De décider que le centre social « la Passerelle » aura la gestion des règlements de ces participations auprès des familles.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation avec les directrices, les instituteurs (trices), les parents d'élèves et l'inspection d'académie, les rythmes scolaires sont maintenus pour l'année 2017-2018. L'Etat maintient le fond d'amorçage de 50 € par élève. La gratuité pour les Châtillonnais est également maintenue et la commission a décidé d'appliquer un tarif de 250€ pour les extérieures (coût réel 400€) car de nombreuses communes n'ont pas souhaitées maintenir ces activités.

M. JACQUARD précise que la commission se réunira au mois d'octobre pour discuter des nouvelles modalités à mettre en place pour la rentrée scolaire 2018/2019.

M.RENOUD-GRAPPIN est étonné d'apprendre qu'il y a des enfants qui viennent uniquement pour les NAP.

Monsieur le Maire confirme que certains parents privilégient les activités mises en place par le centre social « La Passerelle » dans le cadre des NAP. C'est pourquoi, il est préférable que la gestion soit faite directement par le centre social « La Passerelle ».

M. JACQUARD précise qu'il y a des enfants des communes de Vonnas, Buellas, Chaveyriat, l'Abergement, Chanoz-Chatenay, Dompierre-sur-Chalaronne, Relevant, Romans, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour :

- **Fixe** le montant de la participation à 250 € pour les enfants relevant des communes extérieures pour l'exercice scolaire 2017-2018.
- **Emet un avis favorable** pour la gestion des règlements par le centre social « La Passerelle » qui fournira un bilan annuel.

RAPPORT N°3 : Contrat de travail à durée déterminée au service technique pour conduite de la navette / Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui informe que compte tenu du départ à la retraite d'un agent à temps plein au service technique qui assurait notamment la conduite de la navette appartenant à la commune, il est nécessaire de recruter une personne pour 16h hebdomadaire pour assurer cette prestation de conduite.

Dans l'attente d'un recrutement, il est proposé de créer un emploi contractuel.

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 16 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade (IB 347).

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat pour une durée de six mois, dès le 19 septembre 2017, renouvelable six mois.

M. QUIBLIER-SARBACH précise que ce contrat a été proposé à M.CHARVET pour deux raisons :

- Il s'agit d'un emploi à mi-temps
- Ce dernier est connu et très apprécié de la population châtilloonnaise.

La durée du contrat de 6 mois renouvelable une fois permettra à la commune d'analyser ses besoins en personnel pour le service voirie.

Mme BERRY demande si l'agent qui part à la retraite ne sera pas perdant sur sa pension retraite ?

Monsieur le Maire confirme que l'agent peut effectivement cumuler dans la limite d'un montant de ressources à ne pas dépasser.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 26 voix pour la création d'un emploi contractuel et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

RAPPORT N°4 : Grille tarifaire du centre aquatique « Aquadombes » / Approbation modifications

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a signé le 12/10/2015 une convention de délégation de service public confiant à Vert Marine la gestion et l'exploitation du centre aquatique communal.

A ce jour, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Le conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 26 voix pour la grille indiciaire jointe à la délibération.

RAPPORT N°5 : Contrat de territoires Dombes-Saône / Création d'un bâtiment technique de miellerie dans le cadre du rucher pédagogique communal / Approbation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional / Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BAS-DESFARGES qui informe que dans le cadre du contrat de territoire, la Commune a souhaité présenter les projets 2017-2018 concernant le rucher pédagogique à savoir :

- **De nouveaux étudiants partenaires pour une ruche à électronique embarquée** avec la collaboration de l'IUT Génie Electronique de Lyon. Un groupe d'étudiant travaillera à la réalisation d'un système de pesée de ruche et de transmission des données à distance.
Un second groupe travaillera à la réalisation d'un système de comptage des entrées-sorties des abeilles d'une ruche et un troisième groupe sur le suivi vidéo de l'activité d'une colonie.
- **Un renforcement de la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire :** Le respect de l'environnement passe par une connaissance de celui-ci, et il est souhaitable de développer les actions de sensibilisation des professionnels de l'aménagement du territoire tel qu'agriculteurs, paysagistes gestionnaires d'espaces verts....
Châtillon-sur-Chalaronne va continuer à tester différents types de jachères fleuries afin de conseiller celles alliant esthétique, réel intérêt pour la biodiversité, entretien limité et coût acceptable.
L'intégralité de l'arboretum étant en accès libre et gratuit tout au long de l'année aux visiteurs, la commune souhaiterait étoffer les panneaux pédagogiques et éditer une plaquette synthétique du contenu dense qui est expliqué sur place.
Le but est d'inciter le public varié à développer des aménagements similaires à différents niveaux du Territoire.
- **La création d'une miellerie grande capacité pour assurer le développement de nos concepts :** en plus d'assurer à chacun de nos visiteurs la remise d'un pot de miel qu'il aura lui-même extrait, de nombreuses écoles souhaiteraient bénéficier de quantités importantes de pots de miel en plus pour assurer l'autofinancement de leur sortie pédagogique.
L'augmentation du coût des transports pour les sorties scolaires peut constituer un frein à la réalisation des projets pédagogiques que les professeurs sont toujours plus nombreux à vouloir réaliser avec notre structure unique.

Afin de pérenniser l'attractivité de notre territoire pour les écoles venant de départements voisins, il est souhaitable de développer ce levier d'autofinancement plébiscité par les établissements scolaires.

Ces quantités importantes de pots devant être fournis de façon réactive, il est nécessaire de développer une miellerie indépendante de celle qui est utilisée quotidiennement par le public durant la saison, et de plus forte capacité.

La création d'un bâtiment technique de miellerie pour le rucher pédagogique dans le cadre du contrat de territoire peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain et du Conseil Régional.

Le montant subventionnable pris en compte pour l'opération s'élève à 35 740 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	14 296 €
Subvention Conseil Régional	14 296 €
Autofinancement	7 148 €

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'approbation du projet et du plan de financement et solliciter le conseil départemental et le conseil régional pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire propose d'adopter les points suivants :

- Adoption du projet de création d'un bâtiment technique de miellerie pour le rucher pédagogique dans le cadre du projet de territoire.
- Confirmation de la demande de subvention portant sur un montant de travaux de 35 740 € HT avec une subvention de 14 296 € HT du Conseil Départemental de l'Ain et de 14 296 € HT du Conseil Régional.
- Adoption du plan de financement.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la production de miel est d'environ 1,5 tonne et que la vente de pots de miel permettra d'assurer le financement de la sortie pédagogique des écoles.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN :

« Cet investissement va effectivement contribuer à rendre la gestion de la miellerie plus technique. M.DUTANG est un technicien habilité mais quel est son statut ? »

Monsieur le Maire répond :

« M.DUTANG est professeur au collège de Vonnas. Mais il est notamment auto-entrepreneur. Il vient à Châtillon en tant que bénévole. Il fait toute la partie pédagogique au niveau des écoles avec son épouse. Ce sont des personnes passionnées et reconnues dans la profession. M.DUTANG a travaillé avec le lycée Charpak et la commune sur la mise en place d'un transporteur pour lever les ruches. »

Monsieur RENOUD-GRAPPIN :

« Je comprends donc que la miellerie est gérée par M.DUTANG qui possède une grande compétence et qui est dévoué mais la commune dépend complètement de lui. Ne serait-il pas utile d'assurer la pérennité du fonctionnement par la formation d'une personne en cas de défaillance ? »

Monsieur le Maire répond :

« C'est un sujet d'inquiétude car le rucher prend une ampleur très importante. M. DUTANG forme des personnes à ses côtés. Vous avez raison, il faut continuer à sécuriser et c'est une de nos préoccupations.»

Madame MEGARD demande en quoi consiste cette miellerie ? S'agit-il d'un bâtiment pour produire plus de miel ?

Mme BAS-DESFARGES prend la parole :

« Cela consiste en l'acquisition de 24 nouvelles ruches qui seront mises sur le territoire et on va essayer de travailler avec les reines pour développer des colonies d'abeilles. Le bâtiment en question servira surtout pour ranger le matériel et faciliter le travail des ateliers pédagogiques. »

Mme MEGARD demande quel est le territoire concerné ?

Mme BAS-DESFARGES répond :

« Par rapport aux ruches de transhumance actuellement, il y en avait dans les pépinières SOUPE, dans les lavandes en Ardèche, dans les champs de colza. Il faut savoir que M.DUTANG est très sensible sur la biodiversité et il sélectionne les champs assez loin des traitements que peuvent subir les cultures ».

Monsieur le Maire rajoute que les élus de la Communauté de Communes de la Dombes ont été sensibilisés et souhaitent que les ruches de Châtillon soit installées sur leur commune. Cette opération s'inscrit totalement dans le contrat de territoire. »

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- **Adopte** le projet de création d'un bâtiment technique de miellerie pour le rucher pédagogique dans le cadre du projet de territoire.
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation des travaux pour un montant de 35 740 € HT.
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux pour un montant de 35 740 € HT.
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	14 296 €
Subvention Conseil Régional	14 296 €
Autofinancement	7148 €

RAPPORT N°6 : Office de Tourisme Intercommunal de la Dombes / Mise en place d'une Société Publique Locale (SPL) / Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RAVOUX qui rappelle que la mise en place du nouvel Office de Tourisme Intercommunal de la Dombes, « Dombes Tourisme », passe par la création d'une structure qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le mode de fonctionnement, aujourd'hui, amène une réelle lourdeur et une difficulté dans la gouvernance, la gestion au quotidien et la mise en place de projets :

- une régie (droit public avec agents territoriaux) pour le site de Villars-les-Dombes.
- une régie pour La Nizière (droit public et agents territoriaux).
- une association (droit privé et contrat de droit privé) pour le site de Châtillon-sur-Chalaronne.

Ce système impose une gestion de trois budgets différents sous deux comptabilités différentes avec des statuts différents, qui doit être harmonisé. Actuellement, l'équipe compte 12 personnes.

Possibilité de création d'une Société Publique Locale (SPL)

Une SPL est une structure de type Société Anonyme (SA), avec des capitaux uniquement publics. Elle travaille sous le droit des sociétés, aussi bien sur le plan comptable que sur le plan du droit du travail, mais garde des obligations légales vis-à-vis du représentant de l'Etat dans le département.

Une SPL fonctionne avec un Conseil d'Administration qui donne l'orientation générale de la politique de la société et valide les projets de développement, en application de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes. Ce Conseil d'Administration nomme un Président qui représente la société et dirige le Conseil d'Administration.

Cette structure pourrait permettre d'unifier les différents sites de l'Office de Tourisme « Dombes Tourisme ». Elle permettra également de mettre en place et de développer un accueil informatif à l'accueil de l'antenne de Chalamont.

Les Caractéristiques d'une SPL sont les suivantes :

Les capitaux sont détenus à 100 % par plusieurs collectivités locales ou groupement de ces collectivités. L'Etat et les établissements publics aussi bien nationaux que locaux sont donc exclus de la SPL.

Le travail de la SPL doit être exclusivement effectué pour ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les contrats avec ses actionnaires sont exonérés de procédure de mise en concurrence et de publicité (in house).

Les relations entre la SPL et ses fournisseurs autres que ses actionnaires entrent dans le champ des règles de mise en concurrence des marchés publics.

Les statuts de cette SPL ont été travaillés avec Maître SEVINO du cabinet ASEA, avocat spécialisé dans le droit public et droit du tourisme. Ils présentent le montage de cette structure juridique ainsi que son fonctionnement. Le capital serait fixé à 37 000 € (capital minimum) et est strictement réservé à des actionnaires publics ayant une complémentarité dans les compétences.

Les Communes de Villars-les-Dombes et de Châtillon-sur-Chalonne seraient actionnaires au titre de leurs labels tels que Station Verte, Qualité Tourisme.

Monsieur le Maire propose d'adopter la participation de la Commune de Châtillon-sur-Chalonne au sein de la SPL par l'achat d'une action à 10 €.

Monsieur le Maire précise :

« Vous l'avez compris, il s'agit d'unifier l'aspect touristique sur notre nouvelle communauté de communes. Il faut savoir qu'à Chalamont, il n'y avait pas d'office de tourisme. Cela permettra à cette nouvelle structure de réagir immédiatement, de pouvoir aussi travailler avec les autres SPL et les partenaires du territoire. J'ai insisté fortement pour que Châtillon en fasse partie car nous sommes une ville touristique de premier ordre. Trois élus de Châtillon ont été désignés par le conseil communautaire (M. le Maire, M. JACQUARD ET Mme BIAJOUX). Deux personnes au titre de la commune seront désignées. Cette question sera à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre. Ces deux personnes seront au conseil d'administration, donc on sera 5 châtilonnais dans cette équipe. Au niveau de la Communauté de communes, ce sont 10 conseillers communautaires. »

Mme RAVOUX précise que cette SPL sera composée d'élus, de bénévoles, de professionnels et de partenaires.

M. LE MAIRE :

« L'association de Châtillon fera partie du collectif associatif. La représentation sera importante et cela permettra de faire un excellent travail touristique sur l'ensemble de cette communauté de communes. »

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« J'ai bien noté que vous nous demandez un accord pour souscrire une action de 10 euros. Mais nous sommes mis devant le fait accompli d'une décision qui a été prise par la communauté de communes de regrouper tous les offices de tourisme sur une forme de société dite SPL. L'office de tourisme de Châtillon dans sa forme actuelle (associative) fonctionnait, Je pense que son statut n'alourdisait pas la gestion. J'observe que la nouvelle forme qui va être prise va en réalité fonctionnariser l'ensemble du personnel. Une grande partie du travail est assuré par des bénévoles et un président qui passe beaucoup de son temps, avec un grand dévouement et technicité. La nouvelle forme très administrative de gestion risque de désintéresser le bénévolat et à terme on sera obligé de constater une dérive budgétaire. Je regrette ce tournant, je pense qu'il aurait aussi été possible de créer une association du même type que celle de Châtillon à l'échelle de la communauté de communes. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement à Châtillon, l'office de tourisme fonctionnait très bien avec l'association. Maintenant, le territoire de la Communauté de Communes est passé de 15 communes à 36 avec des communes qui n'ont jamais été irriguées par le tourisme. L'office de Villars était déjà communautaire avec 9 personnes fonctionnalisées. Marc DURAND, le président de l'association locale est toujours président et sera membre du collectif. En charge pour lui de faire développer l'association en tant que non plus Chalaronne centre mais de la Dombes. La compétence touristique maintenant est complètement intercommunale. La Dombes est un énorme atout qui n'a jamais été exploité. C'était Chalaronne Centre et Châtillon notamment qui avait le plus de fréquentations (hormis le parc des oiseaux), d'où l'intérêt de fusionner et d'amener un dynamisme sur cette communauté de communes qu'est la Dombes. Il faut qu'il y ait une communication touristique beaucoup plus importante. Il est nécessaire de faire la promotion de notre territoire et il y a une vraie volonté au niveau touristique sur notre secteur. J'espère que Châtillon et les autres communes seront les premières à recevoir le fruit de toute cette énergie qui se met en place. »

M. RENOUD-GRAPPIN :

« J'enregistre bien cette volonté mais je maintiens que tout cela aurait pu se faire sous une forme identique que ce qui se faisait à Châtillon. On aurait pu aligner l'ensemble de la communauté de communes sur notre fonctionnement. »

M. LE MAIRE :

« Je souhaite que l'on progresse mais malheureusement les communes sont en train d'être avalées par les communautés de communes comme la France est en train d'être avalée par l'Europe. »

En réponse à Madame MEGARD, Monsieur le Maire indique que les actionnaires publics sont la Communauté de Communes, la Commune de Villars et Châtillon. Au fil du temps, les Communautés de Communes qui voudront intégrer pour pouvoir faire des échanges de participation prendront des actions. »

Mme MEGARD demande si les associations interviennent ?

Monsieur le Maire répond que des collègues vont être créés avec des élus, des bénévoles, des professionnels et des actionnaires. »

M. *QUIBLIER-SARBACH* précise que le tènement immobilier, le bâtiment en lui-même reste propriété de la communauté de communes. Donc cela ne change pas, il n'est pas nécessaire de refaire le bail emphytéotique existant.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve avec 21 voix pour et 5 absentions (M. FORAY- Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD) la participation de la Commune de Châtillon-sur-Chalarnon au sein de la SPL par l'achat d'une action à 10 €.

RAPPORT N°7 : Déclarations d'intention d'aliéner / Informations

Monsieur le Maire donne pour information le tableau des déclarations d'intention d'aliéner vu en commission d'urbanisme pour la période du 21 juin au 03 juillet 2017 qui est joint au présent compte rendu.

RAPPORT N° 8 : Acte de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Aucun acte de gestion du maire n'a été pris depuis le 26 juin 2017.

RAPPORT N° 9 :Informations du Maire

- ⇒ Un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques : à partir du 1^{er} janvier 2018, la trésorerie de Villars les Dombes disparaît et intègre celle de Châtillon-sur-Chalarnon. Cette dernière ne sera plus en direction du particulier mais que des collectivités.
- ⇒ Départ de M.MARIOTTI, Trésorier des finances publiques.
- ⇒ Départ de Cécile CARRE, responsable du cinéma qu'on remercie grandement.
- ⇒ Arrivée de Mme Sarah LY au service comptabilité, ressources humaines et de M.Didier LAVILLE au service technique.
- ⇒ Information de la Préfecture concernant les cartes d'identité et passeports : Châtillon est la commune la mieux cotée, qui utilise au maximum la station informatique (95% viennent de l'extérieur). C'est un travail énorme pour la collectivité. Un deuxième appareil a été demandé.

M.RENOUD-GRAPPIN précise que chaque fois que l'on peut installer dans la commune un service décentralisé de l'Etat, cela peut être coûteux mais la vie quotidienne des particuliers est assurée. Quant une commune se désengage du service elle fait la même chose que l'Etat, elle diversifie son secteur.

Monsieur le Maire précise que la difficulté est que l'Etat demande des économies aux collectivités territoriales mais rajoute des charges.

A ce jour des travaux d'aménagement sont prévus afin d'améliorer l'accueil des personnes.

M. QUIBLIER-SARBACH insiste sur le coût supporté par la Commune. Ce service fonctionne pour 5% de Châtillonnais et 95% sont des gens extérieurs. Le service nécessite deux personnes à temps plein qui représente approximativement un coût de 80 000€. Cela ne fait pas travailler les commerçants et c'est encore le Châtillonnais qui va payer.

Manifestations

- Le 9 Août : course cycliste du Tour de l'Ain avec un départ des cadets place du champ de foire.
- Festival de cuivres en Dombes « Battle » : le jeudi 27 juillet sous « Les Halles »

Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois étaient au 15 juillet au nombre de 267 personnes, avec 133 hommes et 134 femmes. 213 personnes sont indemnisées.

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le 18 septembre 2017 à 18 h 30.

RAPPORT N° 10 : Informations des adjoints

Mme BIAJOUX

⇒ Forum des associations le 2 septembre avec 63 inscrits.

Mme LEVERT

⇒ Jeudi : concours de pétanque de Génération Pétanque et mardi 1^{er} août les concours de pétanque et de belote de l'Age d'or.

Mme RAVOUX

- ⇒ Visite de la ville guidée en calèche pendant l'été.
- ⇒ Le 30 juillet : Farfouille de l'amicale du personnel communal.
- ⇒ Le 9 et 10 septembre : Marché aux plantes rares.
- ⇒ Le 15 septembre : Randonnée de l'amicale du personnel communal.
- ⇒ Les 16 et 17 septembre : Journées Européennes du patrimoine

M. JACQUARD

⇒ Le spectacle Vincent De Paul a très bien marché. Beaucoup de spectateurs et les commerces sont enchantés.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, les agents des services municipaux à savoir Mme Chrystel BUIRET de la Police municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS